

Grève des sapeurs-pompiers

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a proposé, dans l'intérêt de relations harmonieuses entre employeurs et employés—et le Conseil du Trésor est l'employeur en titre—que lorsqu'un homme ou une femme s'engage dans la Fonction publique fédérale et qu'il ou elle restera vraisemblablement dans cette collectivité tout au long de sa carrière, la condition qui existe alors est appelée un manque de mobilité. Il existe des différences sensibles entre les rémunérations que les collectivités canadiennes accordent à ces professions. Lorsqu'il existe de fortes différences et un manque de mobilité, nous proposons—et j'insiste là-dessus—et nous offrons en fait une approche régionale plutôt qu'une approche nationale.

Cela veut dire que ceux qui en profitent essaient d'obtenir la parité avec les personnes exerçant un métier correspondant dans la collectivité où ils vivent et travaillent et un pouvoir d'achat comparable. Un certain nombre de syndicats ont bien accepté cela, d'autres pas. Le fait qu'ils n'aient pas accepté ne signifie pas qu'on n'arrive pas à s'entendre. Le gouvernement leur fait une offre et s'ils acceptent, on aboutit à une convention collective.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons offert des taux régionaux aux pompiers, c'est-à-dire que les pompiers auront un traitement comparable à celui de leurs homologues de la région dans laquelle ils vivent et travaillent, au lieu de la moyenne nationale. Le chef du NPD a dit, et c'est une attitude peu réfléchie pour un député, que nous devons, en fait, donner aux fonctionnaires le taux de rémunération le plus élevé du Canada. Il a dit que c'était le moyen de créer une situation harmonieuse.

Une voix: Il n'est pas allé aussi loin: il a dit se rapprochant.

M. Drury: Le rapprochant du plus élevé, cela semble probablement assez bon à celui qui veut une grosse augmentation et pas trop mauvais au contribuable qui doit déboursier. Selon notre système qui a fonctionné de façon très satisfaisante et a permis de conclure un grand nombre de conventions collectives, le gouvernement stipule que ceux qui veulent suivre obtenir les taux nationaux négocieront une entente se rapprochant de la moyenne nationale.

● (2250)

M. Lewis: Ce qui comprend le plus bas.

M. Drury: Bien sûr. Nous connaissons tous notre arithmétique, la moyenne, c'est le milieu entre le plus haut et le plus bas, et elle inclut les deux. Nous sommes disposés à offrir la moyenne nationale, et nous avons conclu bon nombre de conventions de cette façon avec ceux qui préféreraient ce genre d'entente. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas de différences considérables entre les traitements accordés d'un bout à l'autre du pays; il n'y a pas non plus de grands écarts au niveau local. Toutefois, lorsqu'il y a de grandes différences, ce qui est le cas des pompiers et de bien d'autres corps de métier, un profond mécontentement s'ensuit.

Quant aux pompiers, le syndicat s'estime lié par une déclaration de principe voulant que les taux nationaux soient la règle. Il y est lié par la convention. Par conséquent, il a répondu à l'offre du gouvernement, d'un taux

[M. Drury.]

régional global qui comporte des augmentations très appréciables dans des endroits comme Vancouver, Toronto et certaines autres provinces de l'Ouest qui ont été mentionnées, et des augmentations moindres dans d'autres localités où la différence n'est pas aussi grande, en disant qu'il veut des traitements qui s'alignent sur les taux nationaux. Évidemment, cela est fort peu satisfaisant pour les pompiers de Vancouver, de fait de toute la Colombie-Britannique. Nous avons appris que les pompiers d'une autre escouade de la Colombie-Britannique, également à l'emploi du gouvernement fédéral, feront la grève avec d'autres services pour appuyer les revendications des pompiers à l'aéroport de Vancouver. La section locale de Vancouver a fait nettement comprendre dans ses déclarations publiques qu'elle était disposée à défier l'injonction ordonnant le retour au travail à la suite d'une grève que tous avouent être illégale.

M. Nielsen: Qui est le requérant?

M. Drury: Le requérant est le Conseil du Trésor. Le député de Hamilton-Ouest s'est plaint que le gouvernement ne se soucie pas de l'intérêt public.

M. Alexander: C'est juste.

M. Drury: Quand les fonctionnaires ont recours à des tactiques illégales, c'est-à-dire un arrêt illégal de travail, nous invoquons la loi. Nous n'avons pas de fouets et nous ne les utiliserions pas si nous en avions, mais nous invoquons la loi; ce qui se solde par une ordonnance de retour au travail. Cette ordonnance du tribunal n'a pas été respectée par les travailleurs à Vancouver, ce qui démontre très clairement à quel point ils sont déterminés à maintenir leur position à ce sujet, et je sympathise avec eux et reconnais qu'il existe une grande disparité. Au nom des échelles nationales de salaires, on leur demande de faire un grand sacrifice financier sous l'angle de la comparabilité—au nom des échelles de salaires nationales, au nom du dogme. Je le répète, je sympathise avec eux. En fait, je pourrais ajouter que les travailleurs à Vancouver ont débrayé illégalement pour appuyer la politique du Conseil du Trésor. C'est quelque chose.

Une voix: Magnifique!

M. Drury: Il se trouve que c'est un fait.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais plutôt céder mon tour à un plus ancien.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des trois minutes qui restent afin d'ajouter quelque chose à la discussion. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé du conflit d'intérêts qui existe toutes les fois que le Conseil du Trésor prend place à la table de négociation avec les agents négociateurs des employés. Il me semble qu'il y a toujours un conflit. D'une part, le Conseil du Trésor agit pour son propre compte en tant qu'employeur nominal et, d'autre part il prétend agir au nom de tout le public du Canada.